

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLÉVILLIERS

Par délibération en date du 24 novembre 2022, la commune CLÉVILLIERS a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de concertation.

Par arrêté n°2025-21 en date du 24 octobre 2025, le maire de Clévilliers a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Clévilliers.

A cet effet, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Nicolas DELERY en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Un dossier sera déposé à la mairie de CLÉVILLIERS, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de CLÉVILLIERS :

- **Le lundi 17 novembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Le samedi 06 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête publique,

- chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place à la mairie de CLÉVILLIERS, soit sur le site de la commune de CLÉVILLIERS : www.clevilliers.fr, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de CLÉVILLIERS, soit sur papier à la mairie de CLÉVILLIERS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Les observations concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CLÉVILLIERS pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.clevilliers28@gmail.fr, soit adressées par courrier en mairie à : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Clévilliers, rue du Stade – 28300 CLÉVILLIERS.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site de la mairie de CLÉVILLIERS et communiqués au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, en mairie ou à la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.